

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Sergei Aschwanden et consorts - Légiférons sur la cohabitation, ce facteur clé de succès...**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le mardi 7 mai 2024 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Joséphine Byrne Garelli et Isabelle Freymond ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Grégory Devaud, Nicola Di Giulio, Sébastien Kessler, Alberto Mocchi, David Raedler, Michael Wyssa, Andreas Wüthrich et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

L'administration était représentée par : Messieurs Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et Sébastien Beuchat, directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Mesdames Carine Chafik, adjointe à la direction générale et responsable de l'Unité droit et études d'impact (UDEI) à la DGE, Stéphanie Manoni, responsable de domaine à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Jade Reymond, juriste à la DGMR.

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), et nous l'en remercions.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

La motion est issue de discussions menées dans les communes des Alpes vaudoises, impliquant la Fédération suisse de vélo et diverses associations cantonales. Elle répond à des besoins croissants liés au développement du tourisme quatre saisons et à l'évolution des pratiques du vélo tout-terrain (VTT) et du vélo tout-terrain à assistance électrique (e-VTT). Ces dernières années, les comportements des pratiquants ont changé, et un état des lieux cantonal a révélé que 50 à 60 % des pratiques de vélo tout-terrain se déroulent sur des sentiers pédestres. L'offre officielle étant insuffisante face à la demande et à l'essor de la technologie, certains pratiquants créent des parcours illégaux.

Plusieurs cantons suisses promeuvent la coexistence entre randonneurs et vététistes□; 12 d'entre eux l'ont même inscrite dans leur législation. Le Valais, autre région alpine fortement touristique, mène également une réflexion en ce sens. Selon ses promoteurs, une coexistence bien encadrée contribue à préserver la nature tout en canalisant la pratique. Le réchauffement climatique et l'évolution du tourisme rendent les stations alpines particulièrement attractives en été et en automne, renforçant la nécessité d'une adaptation.

La motion propose donc de modifier l'article□30 de la loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 (LVLFo), afin d'autoriser la pratique du vélo et du vélo électrique sur les sentiers pédestres, sous réserve de la conservation des forêts, et de déléguer aux communes la possibilité d'exclure les tronçons inadaptés à une cohabitation harmonieuse.

Le motionnaire demande que le traitement de la motion soit effectué par une commission parlementaire.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État estime que la motion demandant de traiter la question du VTT via une commission n'est pas justifiée, car l'article 120a de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) ne s'applique qu'à des cas exceptionnels et urgents. Si la problématique mérite une solution, elle n'est pas jugée exceptionnelle et doit suivre la voie parlementaire habituelle. Sur le fond, la motion inverserait la règle actuelle qui interdit le VTT sur les sentiers pédestres, sauf exception, en autorisant sa pratique sur l'ensemble du réseau. Cela soulève des enjeux de cohabitation avec les randonneurs, de protection de l'environnement et de précédents possibles pour d'autres usages (équitation, ski de fond, motocross).

Le Conseil d'État reconnaît la croissance du VTT, mais aussi celle de la randonnée, et souhaite maintenir un équilibre tout en développant un cadre plus souple adapté à la demande. Il considère cependant que cette problématique relève davantage de la mobilité que de la LVLFo. Le sujet serait mieux traité dans le cadre de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) ou d'une future loi sur les mobilités, en cohérence avec le Motion Cala qui demande une stratégie globale pour le VTT (24\_MOT\_27). Le Conseil d'État propose donc de privilégier un autre type d'intervention parlementaire permettant une vision d'ensemble des mobilités plutôt qu'une modification ponctuelle de la LVLFo.

### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La commission a examiné la motion demandant de traiter la question du VTT par le biais d'une commission parlementaire (article 120a de la LGC). Le motionnaire accepte cependant un traitement par la voie habituelle.

Tous reconnaissent l'augmentation des conflits d'usage sur les chemins de randonnée, mais divergent sur la réponse à apporter. Plusieurs élus soulignent l'essor du VTT, souvent pratiqué sur des pistes sauvages, et la nécessité de concilier le tourisme 4 saisons, le respect de l'environnement et la sécurité des randonneurs. Certains craignent que la motion ne conduise à une généralisation du VTT en forêt, source de nuisances pour la faune et de conflits avec les piétons. D'autres insistent sur l'intérêt sportif et économique de cette pratique, qui génère plusieurs milliards de francs par an.

La motion autoriserait le cyclisme (y compris électrique) sur sentiers pédestres sous réserve de préserver les forêts, mais pose des problèmes légaux : elle concerne aussi la mobilité, l'aménagement du territoire et pas uniquement la LVLFo. Plusieurs membres suggèrent de transformer le texte en postulat pour élargir la réflexion (hiérarchisation des vélos, pratiques variées, impact sur la biodiversité, accessibilité des chemins). D'autres préfèrent une prise en considération partielle, afin de légiférer rapidement et éviter un simple état des lieux.

Le Conseil d'État et la DGMR rappellent que des outils existent déjà pour évaluer la cohabitation VTT/randonnée et que chaque projet est étudié au cas par cas. Tous admettent la complexité du sujet et la nécessité d'une approche législative globale, possiblement dans la LRou ou une future loi sur les mobilités.

### 5. VOTES DE LA COMMISSION

#### ***Transformation de la motion en postulat***

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 5 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.*

#### ***Prise en considération partielle de la motion***

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'État.*

Renens, le 5 août 2025.

Le président-rapporteur :  
(Signé) Vincent Keller